Plessix-Balisson • Ploubalay • Trégon
BEAUSSAIS SUR MER

ARRETE MUNICIPAL n°2024 - 016
Portant réglementation temporaire de circulation
RD 768 rue du Colonel Pleven – Ploubalay
Pour travaux du 1er février au 16 février 2024
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise LESSARD TP, rue de la violette, 22100 QUEVERT
Considérant qu'il y a lieu d'alterner la circulation par feux tricolores, un basculement de circulation sur la chaussée opposée, suppression de voie durant la période des travaux, sur la RD 768 rue du Colonel Pleven – Ploubalay, Beaussais-Sur-Mer pour un prolongement de branchement d'eaux usées.

ARRETE

Article 1 : Du 1er février au 16 février 2024, sur la RD 768 rue du Colonel Pleven - Ploubalay - la circulation sera alternée par feux tricolores, un basculement de circulation sur la chaussée opposée, suppression de voie durant la période des travaux, sur la RD 768 rue du Colonel Pleven – Ploubalay, Beaussais-Sur-Mer pour un prolongement de branchement d'eaux usées.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise LESSARD TP, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.

Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforceront le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beaussais-sur-Mer
Le 29 janvier 2024

Le Maire,
Eugène CARO

MAIRIE DE BEAUSSAIS-SUR-MER 22650